

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**

**À 19 h 00**

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, Maire.

**Présents** : Marie-Christine QUEVAL, Martial BOQUET et Marie-Thérèse STALIN, adjoints.  
Dominique FORGET, Hélène ROUSSEL, Michel SOLE, François MAZÉ, Pascal LEMOINE, Pierre-Marcel DUPUIS, Gilles BALLO et Christine MICHEL, conseillers.

**Représenté** : Christophe DENNETIÈRE par Marie-Christine QUEVAL  
Christophe TANAY par Alain TESSIER

**Absente** : Isabelle VAILLANT

Madame Dominique FORGET a été nommée secrétaire.

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avancement de grade pour un agent communal présent dans la commune depuis de nombreuses années.

Cet agent sera nommé au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avancement de grade sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion du 25 avril 2019.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la convention d'intervention de l'EPF Normandie concernant la démolition de l'ancien local associatif Boulevard Pasteur. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1.

### **Objet de l'avenant** :

L'objet du présent avenant est d'ajouter une enveloppe complémentaire d'un montant de 90 000 € HT dans la perspective des travaux de démolition du site « Local Associatif », comprenant les travaux de désamiantage et déconstruction des bâtiments situés à Quillebeuf-sur-Seine.

Conformément aux prescriptions des Architectes des Bâtiments de France décrites au travers du permis de démolir, la démolition sera réalisée sans enlèvement des infrastructures du fait de la présence d'un ancien cimetière. Il ne sera donc réalisé aucun enlèvement de fondations, cuves, caves, ni aucun décaissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### BAIL A RÉHABILITATION POUR LE PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du Presbytère situé Boulevard Pasteur à Quillebeuf-sur-Seine. Il explique qu'une réflexion a été engagée au sein de la Municipalité pour établir la destination de ce bâtiment.

C'est ainsi que la commune s'est rapprochée de l'association NEOLOGIS et de son partenaire foncier SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT – PROLOGUES qui intervient sur le département pour créer des logements sociaux pour les personnes en difficulté.

Monsieur le Maire explique que les missions dévolues à cette association consistent à acquérir ou prendre à bail des logements dégradés pour les réhabiliter et mobiliser les partenaires financiers pour permettre la production de logements d'insertion.

Le bâtiment nécessitant une réhabilitation complète, il est proposé que la commune de Quillebeuf-sur-Seine confie l'immeuble à bail à réhabilitation au profit de SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT – PROLOGUES (qui a mené des études préalables sur la faisabilité du projet en partenariat avec l'association NEOLOGIS) pour une durée prévisionnelle de 35 années. Dans ce cadre, SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT – PROLOGUES réalisera à sa charge les travaux d'aménagement des logements suivants :

T2 RDC	→	38.00 m <sup>2</sup>
T2 RDC	→	46,50 m <sup>2</sup>
T2 1 <sup>er</sup> étage	→	54.80 m <sup>2</sup>
T1 1 <sup>er</sup> étage	→	18.00 m <sup>2</sup>
T2 2 <sup>ème</sup> étage	→	41.00 m <sup>2</sup>

En fin de bail, les biens reviendront propriété de la ville de Quillebeuf-sur-Seine en l'état, et ce, sans versement d'indemnité au profit du preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ **APPROUVE** le principe de recourir à un bail à réhabilitation d'une durée de 35 ans portant sur le bâtiment communal sis Boulevard Pasteur au profit de SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT – PROLOGUES dans les conditions indiquées plus haut.

2/ **PREND ACTE** que 5 logements sociaux conventionnés ANAH seront réalisés et décide de les inscrire à la programmation des aides de l'Etat.

3/ **S'ENGAGE** à garantir l'emprunt à souscrire par SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT – PROLOGUES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum de 105 000 €.

4/ **AUTORISE** SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT – PROLOGUES à rechercher tout financement sous forme d'apport (subvention ANAH, Fondation Abbé Pierre, Fondation du patrimoine, ...) ou de financement participatif (Fondation du patrimoine).

5/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce dossier.

6/ **PREND ACTE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT – PROLOGUES.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

<b>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES</b>
--

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatives à la Fiscalité Professionnelle Unique,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les montants des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes-membres au sein de la CLECT ne sont pas précisées par la Loi. Cependant, chaque commune-membre doit, au minimum, disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune-membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Au vu de ces éléments de contexte ci-dessus, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 19 janvier 2019, fixé le nombre de représentant(e)s au sein de la CLECT, pour la commune de Quillebeuf-sur-Seine à 2, soit 1 titulaire et 1 suppléant(e).

Seul un représentant(e) par commune sera habilité(e) à voter, soit le (la) titulaire. En son absence, le (la) suppléant(e) pourra voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→ **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain TESSIER, comme représentant titulaire de la Commune de Quillebeuf-sur-Seine à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

→ **DE DÉSIGNER** Madame Christine MICHEL comme représentante suppléante.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0